

# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

# En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			

# 1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Commune de la Baume-d'Hostun

SIRET/SIREN

# 212600340

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

Place Mairie.

26730 La Baume-d'Hostun

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Mme. Marion PELLOUX-PRAYER, Maire

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

M., Directeur des Services Techniques et de l'urbanisme

Mme Magguy BACCAM, Directrice adjointe ville et territoire, agence Lyon, Altereo (bureau d'études)

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

# m.baccam@altereo.fr

# 2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

# 2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de la Baume-d'Hostun

**2.3** Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le 21 juillet 2021

https://www.geoportail-

<u>urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.225766&lat=45.05585999999996&zoom=13&mlon=5.225766&mlat=45.055860</u>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

La Baume-d'Hostun

**2.5** Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Localisation générale au 1/25000ème



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône Alpes, approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territorial du Grand Rovaltain, en vigueur depuis le 17 janvier 2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PLH de Valence Romans Agglo PDU Valence-Romans Déplacements Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Valence Romans Agglo Plan de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée
O O Duáná douten á coloratione anniholan annaholan du DI II
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU  Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration  ⊠Oui  □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis rendu le 2 mars 2021
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

# L'AE recommande:

- Revoir le projet de densité à l'hectare sur la période 2026-2033 (18 logements à l'ha)
- → La densité à l'hectare a été ramenée à plus de 18 logements/ha pour les zones 1AU (court/moyen terme)
- Etablir un sous-secteur N concernant le classement des infrastructures liées à l'autoroute n°49
- → La modification n'a pas été réalisée. Le classement de la servitude « secteur affecté par le bruit » permet de limiter l'urbanisation sur ce secteur (cf. annexe du PLU).
- Compléter le rapport de présentation par une présentation plus précise de l'état initial des zones à artificialiser: un ajout sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, la préservation des milieux naturels et la biodiversité des secteurs les plus impactées (Zone 1AUi, les 2 zones AU, zone NI du STECAL)
- → Le rapport de présentation n'a pas été complété
- Justifier le besoin logements, au regard de la projection démographique de la commune, et non sur la base des possibilités maximales offertes par le PLH
- → Le rapport de présentation a été complété selon les projections démographiques de la commune
- Justifier l'extension du zonage Nm au détriment du zonage N du PLU
- → Le rapport de présentation a été complété, le zonage Nm a été étendu afin de ne pas «bloquer» la réalisation d'un éventuel projet privé ou public à moyen ou long terme, le centre ainsi que son parc ont été inscrits dans une zone particulière Nm. Cette zone interdit toute nouvelle construction.
- Le rapport de présentation devra justifier et définir « les critères, indicateurs et modalités retenus » (de suivi)
- → Le rapport de présentation a été complété
- Reprendre le résumé non technique pour le compléter en y intégrant les modifications et en faire un document à part
- → Le résumé non technique n'a pas été complété et reste consultable au sein de rapport de présentation
- Mieux justifier la nouvelle extension de surface de la zone d'activités des Monts du Matin au détriment des espaces agricoles
- → Le rapport de présentation a été modifié en intégrant des justifications concernant la zone d'activités des Monts du Matin
- Analyser les incidences du projets sur les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques. Indiquer les mesure à mettre en œuvre pour les éviter, les réduire ou les compenser
- → Le rapport de présentation n'a pas été complété
- Renforcer les dispositions visant l'intégration paysagère des OAP
- → Le rapport de présentation a été complété et notamment les dispositions relatives a la qualité paysagère et environnementale du secteur Bacchus

- Prévoir des prescriptions encourageant davantage l'utilisation d'énergies renouvelables dans les deux secteurs couverts par une OAP, apporter également des précisions sur les modes de déplacements doux
- → Les OAP ont été complétés pour apporter des précisions sur l'utilisation d'énergies renouvelables et de modes doux

Depuis l'évaluation	environnemental	e initiale, o	ou sa dernière	actualisation,	le PLU a fait
l'objet d'une procéd	ure d'évolution qu	ii n'a pas fa	ait l'objet d'éva	lluation enviror	ınementale

□Oui ⊠Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

# 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

# 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

599 habitants (INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	853.6 hectares					
	Actuel	lement	Après é	volution		
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	38.4	4.49	38.4	4.49		
zones 1 AU	9.9	1.16	9.62	1		
zones 2 AU	NC	NC	NC	NC		
zones A	376.9	44.15	377,18	44.31		
zones N	428.4	50.18	428.4	50.18		
Total	853.6	100	853.6	100		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Préserver le massif forestier et les espaces arborés Mettre à jour les rues et préserver leurs abords

Inscrire le Mont de Vanille en espace paysager au sein d'une continuité verte et d'une connexion écologique intercommunale Préserver les espaces agricoles et leurs structures paysagères
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La procédure de modification simplifiée a été mise en place pour - adapter l'OAP Secteur de la Noyeraie , - compléter le règlement écrit - et permettre le développement d'un projet de réhabilitation sur l'ancien centre de rééducation Catherine Labouré (cf notice)
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Ancien secteur Nm
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?  □Oui □Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
<ul> <li>Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</li> </ul>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui

□Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1,</b> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui □ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure					
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :					
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Les dispositions de la loi littoral		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$		La commune est concernée en partie par une zone humide (Zone humide du Château)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		$\boxtimes$	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	$\boxtimes$		ZNIEFF 1 (vert foncé) et 2 (vert clair)

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	$\boxtimes$		Espace boisé classé inscrit au règlement graphique
Autre protection		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
			do loxio:
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	jet de	la prod	
	<b>jet de</b> Oui	la prod	
			cédure donnant lieu à la saisine se  Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS,		Non	cédure donnant lieu à la saisine se  Lequel et à quelle distance ?  Cliquez ou appuyez ici pour entrer
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du	Oui	Non 🗵	Lequel et à quelle distance?  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pour entrer
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement  D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18	Oui	Non  ⊠	Lequel et à quelle distance?  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)  D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement  D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement  D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et	Oui	Non	Lequel et à quelle distance?  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	$\boxtimes$	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?				
□Oui				
⊠Non				
Si oui, précisez :				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
6. Auto-évaluation				
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.				
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).				
7. Autres procédures consultatives				
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées				
juillet 2024				
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
7.3 Procédure de participation du public envisagée				
- enquête publique ⊠Oui □Non				
- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non				
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non				
Si oui, préciser lesquelles				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- autre, préciser les modalités				
8. Annexes				
8.1 Annexes obligatoires				

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)				
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).				
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )				
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>				
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant					
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					

# 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable) Fait à La Baume-d'Hostun le, 24 juin 2024

Fait à	La Baume-d'Hostun	le,	24 juin 2024
Nom	PELLOUX-PRAYER	Prénom	Marion
Qualité	Maire de la Baume-d'Hostun		

# Signature